



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**INSTITUT DEPARTEMENTAL
GUSTAVE BAGUER**

N° Spécial

03 Septembre 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial Institut Départemental Gustave Baguer
du 03 Septembre 2019**

SOMMAIRE

Décisions	Date	INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BGUER	Page
N° D20190901-3	01.09.2019	Décision du directeur de l'Institut départemental Gustave BAGUER	3
N° D20190901-4	01.09.2019	Décision du directeur de l'Institut départemental Gustave BAGUER	4
N° D20190901-5	01.09.2019	Décision du directeur de l'Institut départemental Gustave BAGUER	5

Le Directeur de l'Institut départemental Gustave Baguer

DECISION N° : D20190901-3

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L.315-17 issu de l'article 4 de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 ;
- D315-67 et suivant sur les délégations ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 pris par la Directrice générale du Centre national de gestion nommant le nouveau Directeur de l'Institut départemental Gustave Baguer à compter du 29/08/2019 ;

Vu la décision n°2019-1 en date du 4 mars 2019 de la Directrice par interim de l'Institut départemental Gustave Baguer dont les fonctions ont pris fin le 28/08/2019 ;

Vu la décision n°18-96 en date du 27 juin 2018 de la Directrice de l'Institut Gustave Baguer attribuant un logement de fonction pour nécessité absolue de service à Madame Christine ROBIN, attaché d'administration hospitalière principal titulaire ;

Décide

ARTICLE 1 - La présente décision annule et remplace la décision susvisée n°2019-1 en date du 4 mars 2019

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Madame Christine ROBIN, attaché principal titulaire, exerçant les fonctions de chef du service Eco-fi pour, en cas d'absence ou d'empêchement de plus de 7 jours ouvrables consécutifs de Monsieur Alexandre CABOUCHE, Directeur de l'Institut départemental Gustave Baguer, et sauf avis contraire de sa part, signer les actes nécessaires à la continuité de fonctionnement de l'établissement en matière :

- de moyens matériels ;
- d'admission et d'accompagnement des enfants et des jeunes ;
- de recrutement, de gestion et de rémunération du personnel ;
- de partenariats et de conduite de projets.

ARTICLE 3 - Dans le cadre de l'exercice de sa délégation de signature, Madame Christine ROBIN a l'obligation préalable de fournir un certificat administratif attestant de l'absence ou de l'empêchement de plus de 7 jours ouvrables consécutifs de Monsieur Alexandre CABOUCHE, Directeur de l'Institut départemental Gustave Baguer

ARTICLE 4 - Toutefois, en cas d'urgence, et sur décision expresse et écrite de Monsieur Alexandre CABOUCHE, Madame Christine ROBIN est autorisée à signer immédiatement les actes mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 5 - Dans le cadre de l'exercice de sa délégation de signature, Madame Christine ROBIN a également l'obligation de rendre compte par écrit des actes pris à Monsieur Alexandre CABOUCHE, Directeur de l'Institut départemental Gustave Baguer.

ARTICLE 6 - La présente décision prend effet au 1/09/2019 et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'Administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Asnières sur Seine, le 1^{er} septembre 2019

Signature du Directeur de l'Institut
Signature du Chef du service Eco-fi
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Alexandre CABOUCHE
Christine ROBIN

Le Directeur de l'Institut départemental Gustave Baguer

DECISION N° : D20190901-4

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L.315-17 issu de l'article 4 de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002
- D315-67 et suivant sur les délégations

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 pris par la Directrice générale du Centre national de gestion nommant le nouveau Directeur de l'Institut départemental Gustave Baguer à compter du 29/08/2019

Vu la décision n°2019-2 de la Directrice par interim de l'Institut départemental Gustave Baguer dont les fonctions ont pris fin le 28/08/2019

Vu la décision n°D20190901-2 du Directeur de l'Institut départemental Gustave Baguer

Décide

ARTICLE 1 - Il est mis fin, à compter du 1/09/2019, à la délégation de signature précédemment donnée par la décision n°2019-2 à Madame Marie-Laure SPICQ-FABES, qui exerce les fonctions de chef du service ressources humaines.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'Administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

FAIT à Asnières sur Seine, le 1^{er} septembre 2019

Signature du Directeur de l'Institut

Alexandre CABOUCHE

Le Directeur de l'Institut départemental Gustave Baguer

DECISION N° : 20190901-5

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L.315-17 issu de l'article 4 de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002
- D315-67 et suivant sur les délégations

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 pris par la Directrice générale du Centre national de gestion nommant le nouveau Directeur de l'Institut départemental Gustave Baguer à compter du 29/08/2019

Vu la décision la décision n°12-106 en date du 12 juillet 2012 de la Directrice de l'Institut Gustave Baguer attribuant un logement de fonction pour nécessité absolue de service à Madame Virginie RIAUD, cadre socio-éducatif

Décide

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Virginie RIAUD, cadre socio-éducative pour, en cas d'absence ou d'empêchement de plus de 7 jours ouvrables consécutifs de Monsieur Alexandre CABOUCHE et de Madame Christine ROBIN, attaché principal titulaire, exerçant les fonctions de chef du service Ecofi, signer les actes nécessaires à la continuité de fonctionnement de l'établissement en matière :

- de moyens matériels ;
- d'admission et d'accompagnement des enfants et des jeunes ;
- de recrutement, de gestion et de rémunération du personnel ;
- de partenariats et de conduite de projets.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de l'exercice de sa délégation de signature, Madame Virginie RIAUD a l'obligation préalable de fournir un certificat administratif attestant de l'absence ou de l'empêchement de plus de 7 jours ouvrables consécutifs de Monsieur Alexandre CABOUCHE, Directeur de l'Institut départemental Gustave Baguer et de Madame Christine ROBIN, attaché principal titulaire, exerçant les fonctions de chef du service Ecofi.

ARTICLE 3 - Dans le cadre de l'exercice de sa délégation de signature, Madame Virginie RIAUD a l'obligation de rendre compte par écrit des actes pris à Monsieur Alexandre CABOUCHE, Directeur de l'Institut départemental Gustave Baguer et à Madame Christine ROBIN, attaché principal titulaire, exerçant les fonctions de chef du service Ecofi.

ARTICLE 4 – La présente décision prend effet au 1/09/2019 et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de l'Administration auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

FAIT à Asnières sur Seine, le 1^{er} septembre 2019

Signature du Directeur de l'Institut
Signature de la responsable de l'Unité 2
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Alexandre CABOUCHE
Virginie RIAUD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>